

COMMUNE DE LANGEAC

Procès verbal de la séance du lundi 28 novembre 2022

Secrétaire de la séance: Gérard GOUDARD

Eté présents : Gérard BEAUD, Gérard GOUDARD, Claudine POTIN, Christian NICOUX, Annie BOULARAND, Caroline SAHUC, Michel JAMON, Philippe CHOPY, Yvonne BRUN, Marie-José CHANSON, Patricia BARLIER, Alain BOUQUET, David SAINT-GERMAIN, Hélène BOUDOSSIÈRE, Mathieu FLANDIN, Jean-Pierre BOUET, Franck NOEL-BARON, Marie-Thérèse ROUBAUD, Chantal FARIGOULE, Jean-Pierre VIDAL

Eté représentés : Anne-Lise JAMON, Christine CROUZET, Sarah COHEN, Gisèle PABIOU, Claude MASSEBEUF

Eté absents ou excusés : Loïc SICARD, Charles-Robert BÉNAZET

Rappel de l'ordre du jour :

ADMINISTRATION - FINANCES - ECONOMIE LOCALE

- 1 - Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- 2 - Rapport annuel du délégataire 2021 - Eau Potable
- 3 - Rapport annuel du délégataire 2021 - Assainissement
- 4 - Délibération modificative N°2 - Camping
- 5 - Délibération modificative N°2 - Réseau de chaleur
- 6 - Clôture du Budget - Lot Moutoulon
- 7 - Organisation du temps de travail
- 8 - Tableau des effectifs au 1^{er}/12/2022
 - Tableau des effectifs
- 9 - Application de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} Janvier 2023 et dispositions diverses
 - Règlement budgétaire et financier
 - Tableau d'amortissements des biens corporels et incorporels
- 10 - Aménagement de l'Avenue de la Gare - Demande de subvention
- 11 - Projet de passerelle - Espace détente : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental
- 12 - Taxes foncières des sections
- 13 - Mise en œuvre d'une ORT - Opération de revitalisation de Territoire
 - Convention
- 14 - Tarifs services 2022 - Finances et Administration Générale

ENFANCE - JEUNESSE - LOISIRS - SPORT

- 15 - Tarifs services 2022 - Enfance - Jeunesse et Sports
- 16 - Organisation du dispositif « Petits Déjeuners »
 - Convention « Petits Déjeuners »

COMMUNICATION - CULTURE - ANIMATION - ACTION SOCIALE

- 17 - Tarifs services 2022 - Action culturelle

URBANISME - TRAVAUX - ENVIRONNEMENT

18 - Tarifs services 2022 - Activités économiques et environnement

19 - Mise en œuvre d'une aide à la rénovation des façades, l'amélioration du cadre de vie et de l'espace public

- Convention
- Plan

INFO DU MAIRE

Convention Belle Journée

Droit de préemption Rue Lamartine

Projet d'étude de schéma directeur du réseau de chaleur

Plan local d'urbanisme : Modification N° 1

Convention travaux œuvres sociales : Bichon et Synergie partage

Délibérations :

Approbation du procès-verbal de la séance précédente (2022 DE 100)

Après lecture du procès-verbal de la séance précédente par Gérard BEAUD, Maire

Après avoir pris connaissance de la note explicative présentée par Monsieur Gérard BEAUD, Maire, le conseil municipal décide de :

APPROUVER le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 Septembre 2022.

VOTES	Pour	25	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Rapport annuel du délégataire 2021 - Eau potable (2022 DE 101)

Les articles D2224-1 à D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquent que le Maire présente au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et précisent le contenu obligatoire de ce rapport.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport et l'avis du Conseil Municipal sont mis à disposition du public.

Ce rapport doit obligatoirement mentionner :

- 1/ les caractéristiques techniques du service
- 2/ la tarification et les recettes du service
- 3/ les indicateurs de performance
- 4/ le financement des investissements
- 5/ les actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

Conformément à ces dispositions, M. Christian NICOUX, a présenté au Conseil Municipal une synthèse du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité de l'eau, transmis aux conseillers municipaux avec la convocation de la séance du 21 novembre 2022.

Le Conseil Municipal a pris connaissance de ce rapport sur l'eau comprenant :

- Les chiffres clés et faits marquants ;
- Les moyens mobilisés ;
- Le patrimoine du service ;
- La performance et l'efficacité opérationnelle ;
- La qualité de l'eau produite et distribuée ;
- Les services aux clients ;
- La protection des ressources en eau ;
- L'énergie ;
- La valorisation des déchets liés au service ;
- Le prix du service de l'eau ;
- L'accès aux services essentiels ;
- La formation et la sécurité des personnes ;
- L'empreinte environnementale du service
- Les relations avec les parties prenantes
- Le compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)
- Les investissements et le renouvellement
- Les engagements à incidence financière
- Données détaillées

Ce rapport ne donne lieu ni à délibération ni à vote.

VOTES	Pour	0	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	---	--------	---	-------------	---	---------------	---

Débat sur le rapport annuel du délégataire en présence de Morgan BOLLATRE, représentant de VEOLIA.

Rapport annuel du délégataire 2021 - Assainissement (2022 DE 102)

Les articles D2224-1 à D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquent que le Maire présente au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et précisent le contenu obligatoire de ce rapport.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport et l'avis du Conseil Municipal sont mis à disposition du public.

Ce rapport doit obligatoirement mentionner :

- 1/ les caractéristiques techniques du service
- 2/ la tarification et les recettes du service
- 3/ les indicateurs de performance
- 4/ le financement des investissements
- 5/ les actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau et l'assainissement.

Conformément à ces dispositions, M. Christian NICOUX, a présenté au Conseil Municipal une synthèse du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité de l'eau, transmis aux conseillers municipaux avec la convocation de la séance du 21 novembre 2022.

Le Conseil Municipal a pris connaissance de ce rapport sur l'eau dont le sommaire est le suivant:

1. L'ESSENTIEL DE L'ANNEE
 - 1.1. Un dispositif à votre service
 - 1.2. Présentation du Contrat
 - 1.3. Les chiffres clés
 - 1.4. L'essentiel de l'année 2021
 - 1.5. Les indicateurs réglementaires 2021
 - 1.6. Autres chiffres clés de l'année 2021
 - 1.7. Le prix du service public de l'assainissement
2. LES CLIENTS DE VOTRE SERVICE ET LEUR CONSOMMATION
 - 2.1. Les abonnés du service et l'assiette de la redevance
 - 2.2. La satisfaction des clients
 - 2.3. Données économiques
3. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE
 - 3.1. L'inventaire des installations et des réseaux
 - 3.2. Les indicateurs de suivi du patrimoine
 - 3.3. Gestion du patrimoine
4. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITE OPERATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE
 - 4.1. La maintenance du patrimoine
 - 4.2. L'efficacité de la collecte
 - 4.3. L'efficacité du traitement
 - 4.4. L'efficacité environnementale

5. LE RAPPORT FINANCIER DU SERVICE

- 5.1. Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)
- 5.2. Situation des biens
- 5.3. Les investissements et le renouvellement
- 5.4. Les engagements à incidence financière

6. ANNEXES

- 6.1. La facture 120m3
- 6.2. Le bilan de conformité détaillé par usine
- 6.3. Le bilan énergétique du patrimoine
- 6.4. Annexes financières
- 6.5. Reconnaissance et certification de service
- 6.6. Actualité réglementaire 2021
- 6.7. Glossaire
- 6.8. Attestations d'assurances

Ce rapport ne donne lieu ni à délibération ni à vote.

VOTES	Pour	0	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	---	--------	---	-------------	---	---------------	---

Débat sur le rapport annuel du délégataire en présence de Morgan BOLLATRE, représentant de VEOLIA.

Délibération modificative n°2 - Camping (2022 DE 103)

Le budget de l'exercice 2022 a été voté en séance du 12 Avril 2022.

La délibération N° 1 a été votée le 26 septembre 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la modification N° 2 selon le tableau ci-dessous :

43112	LANGEAC	DM n°2 2022
Code INSEE	CAMPING DE LANGEAC	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM N° 2 DU 28 NOVEMBRE 2022

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6081 : Fournitures non stockables (eau, énergie..)	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6083 : Fournitures d'entretien et de petit équipement	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-607 : Achats de marchandises	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6257 : Réceptions	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6288 : Autres	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	23 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6215 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-708 : Prestations de services	0,00 €	0,00 €	0,00 €	31 000,00 €
R-7088 : Autres produits d'activités annexes (abonnements, vente d'ouvrages)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 000,00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat* de services, marchandises	0,00 €	0,00 €	0,00 €	37 000,00 €
R-7588 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	38 000,00 €	0,00 €	38 000,00 €
Total Général		38 000,00 €		38 000,00 €

Après avoir pris connaissance de la note explicative présentée par Monsieur Gérard GOUDARD, Adjoint, le conseil municipal décide :

D'APPROUVER les modifications mentionnées au budget camping 2022.

VOTES	Pour	25	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Délibération modificative n° 2 - Réseau de chaleur (2022 DE 104)

Le budget de l'exercice 2022 a été voté en séance du 12 Avril 2022.

La délibération N° 1 a été votée le 26 septembre 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la modification N° 2 selon le tableau ci-dessous :

43112 Code INSEE	LANGÉAC CHAUFFERIE	DM n°2 2022
----------------------------	------------------------------	--------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM N° 2 DU 28 NOVEMBRE 2022

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-8061 : Fournitures non stockables (eau, énergie..)	0,00 €	9 321,93 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	9 321,93 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	9 321,93 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	9 321,93 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	9 321,93 €	9 321,93 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	9 321,93 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	9 321,93 €	0,00 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	9 321,93 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	9 321,93 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	9 321,93 €	0,00 €	9 321,93 €	0,00 €
Total Général		-9 321,93 €		-9 321,93 €

Après avoir pris connaissance de la note explicative présentée par Monsieur Gérard GOUDARD, Adjoint, le conseil municipal décide :

D'APPROUVER les modifications mentionnées au budget réseau de chaleur 2022.

VOTES	Pour	25	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Clôture du budget - Lot Moutoulon (2022 DE 105)

Les opérations de lotissement et de vente de terrains étant désormais achevés sur le lotissement Moutoulon, il est proposé de décider la clôture budgétaire et comptable de ce budget annexe.

Après avoir pris connaissance de la note explicative présentée par Monsieur Gérard GOUDARD, Adjoint, le Conseil Municipal décide de :

PRENDRE acte de l'achèvement des opérations du Lotissement Moutoulon.

DECIDER de la suppression du budget annexe Lotissement Moutoulon.

VOTES	Pour	25	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Organisation du temps de travail (2022 DE 106)

Par délibération du 18 décembre 2001, le Conseil Municipal a approuvé le protocole sur l'aménagement et la réduction du temps de travail issu du décret N° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'ARTT dans la Fonction Publique Territoriale qui faisait apparaître les caractéristiques suivantes :

- Durée du travail annuelle légale : 1 607h
- Durée du travail maintenue à 39 h hebdomadaires
- Durée annuelle de référence : 1 684h80
- Attribution de R.T.T. : 84h80 (soit 11 jours) ;

Vu la délibération du 14 décembre 2017 relative à la révision des modalités de travail des agents de la collectivité qui s'articulait comme suit à compter du 1^{er} janvier 2018:

- Durée du travail annuelle : 1607 h
- Nombre de jours travaillés : 216 jours
- Nombre de semaines travaillées : 43.2
- Jours de congés annuels : 34 jours
- Jours fériés locaux : 2 (1 Pont , lundi de St Gall)
- Durée du travail hebdomadaire : 37h15

Vu la loi N° 2019-829 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique territoriale et notamment l'article 47 qui prévoit l'harmonisation de la durée du travail de l'ensemble des agents de la fonction publique territoriale en supprimant les régimes dérogatoires à la durée légale du temps de travail antérieurs à la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001.

Il convient donc de se mettre en conformité et de définir les règles relatives au temps de travail et à l'organisation qui en découle.

La durée annuelle légale du travail est fixée à 1607 h calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	25
Jours fériés	8
Nombre de jours travaillés	228
Nombre d'heures travaillées : Nb de jours x 7 h	1 596 arrondi à 1600 h
Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures	1 607 h

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10h ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 h consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12h ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11h au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48h par semaine, ni 44h en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35h et comprenant en principe le dimanche.

Le Maire rappelle que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, et afin de répondre au mieux aux usagers, il convient d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

7) Fixation du temps de travail :

Le temps de travail pour tous les agents de la commune est fixé à 1607 h annuelles.

Chaque agent en activité a droit pour une année de service accomplie du 1^{er} janvier au 31 décembre à un congé annuel d'une durée égale à 5 fois ses obligations hebdomadaires de service (soit pour un agent qui travaille 5 jours par semaine : $5 \times 5 = 25$ jours de congés annuels).

1 ou 2 jours de congés supplémentaires dits « jours de fractionnement » doivent obligatoirement être accordés aux agents qui remplissent les conditions pour en bénéficier :

- 1 jour de congé supplémentaire si l'agent a pris 5, 6 ou 7 jours de congés annuels en dehors de la période comprise entre le 1^{er} mai et le 31 octobre ;
- 2 jours de congés supplémentaires si l'agent a pris au moins 8 jours de congés en dehors de la période considérée.

La durée du travail effectif est fixée à 35h par semaine. Cependant, la réglementation permet de fixer une durée hebdomadaire de travail supérieure à 35h toute l'année. Cette organisation peut donc conduire à l'attribution de jours de réduction du temps de travail (RTT) en compensation.

8) Fixation de la durée hebdomadaire de travail :

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune de Langeac est fixé à **37h** pour l'ensemble des agents.

Compte de tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents bénéficieront de jours de réduction de temps de travail (ARTT) en application du tableau ci-dessous afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607h.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (dont le nombre peut être arrondi à la demi- journée supérieure).

Durée hebdomadaire de travail	37 h
Nb de jours ARTT (agent à temps Complet)	12 jours
Temps partiel 90 %	10.8 jours
Temps partiel 80 %	9.6 jours
Temps partiel 70 %	8.4 jours
Temps partiel 60 %	7.2 jours
Temps partiel 50 %	6 jours

Les absences pour raison de santé entraînent une réduction des jours ARTT. Les jours non travaillés n'ont pas vocation à être considérés comme du temps de travail effectif et, en conséquence, n'ouvrent pas droit à des jours ARTT. Ne sont pas concernés les congés de maternité, adoption ou paternité et les autres congés particuliers comme le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activité pour mandat syndical, ou encore le congé de formation professionnelle.

Les jours ARTT ne sont pas défalqués à l'expiration du congé pour raisons de santé, mais sur l'année N + 1. Dans l'hypothèse où le nombre de jours ARTT à défalquer serait supérieur au nombre de jours ARTT accordés au titre de l'année civile, la déduction peut s'effectuer sur l'année N+2. La règle de calcul est la suivante :

Le nombre de jours travaillés par an est au moins égal à 365 j - 104 j (repos hebdomadaires) - 25 j de congés annuels - 8 j fériés soit 228 j. Le quotient de réduction du nombre de jours ARTT est égal au nombre de jours travaillés par an divisés par le nombre de jours ARTT. Lorsque l'agent atteint, au cours de l'année, en une seule fois ou cumulativement, un nombre de jours d'absence égal au quotient de réduction, une journée ARTT est déduite de son crédit annuel de jours ARTT. (Ex : un agent travaillant à temps plein 37 h par semaine, le quotient de réduction du nombre de jours ARTT est égal à $228 / 12 = 19$. Lorsque l'absence atteint 19 j par an, 1 journée ARTT est déduite du capital de 12 j, 2 journées lorsque l'absence atteint 38 j, etc ...).

3) Détermination des cycles de travail :

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein de la collectivité est fixée par service.

Les nouvelles règles ainsi définies entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

Après avoir pris connaissance de la note explicative présentée par Monsieur Gérard BEAUD, Maire, le Conseil Municipal à :

DECIDER d'adopter la proposition du Maire telle que définit ci-dessus.

VOTES	Pour	25	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Tableau des Effectifs (2022 DE 107)

Il est proposé au Conseil Municipal :

La loi N° 84-53 du 26 janvier 84 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (articles 34 et 40) précise :

↳ d'une part, qu'il relève de la compétence du Conseil Municipal de créer les emplois, aucune création d'emploi ne pouvant intervenir si ces crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant (soit le chapitre 012) ne le permettent ;

↳ d'autre part, la nomination aux grades et emplois est de la compétence exclusive de l'autorité territoriale, du Maire dans le cas d'une commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'état des emplois de la commune de Langeac.

Cet état fait apparaître :

- l'effectif budgétaire (emplois créés à temps complet et non complet)
- l'effectif pourvu à temps complet et non complet
- l'effectif prévisionnel à temps complet et non complet.

– Ouverture des postes :

- 1 Technicien Principal de 2^e classe
- 1 Adjoint Administratif Principal de 1^e classe
- 2 Adjoints Administratifs Principaux de 2^e classe
- 1 Adjoint Technique évènementiel (non titulaire)
- 1 agent chargé d'urbanisme (non titulaire)
- 1 agent technique (maintenance, entretien véhicules (non titulaire)
- 1 agent d'accueil camping (non titulaire)

– Fermeture des postes :

- 5 Adjoints Techniques Principaux de 1^{ère} classe
- 1 instructeur d'urbanisme (non titulaire)
- 1 Animateur musical (non titulaire)

Cet état est présenté par filière et par grade, effectif titulaire et non titulaire.

Le CTP réuni le 21 novembre 2022 a émis un avis favorable.

L'effectif pourvu s'élève à 45 agents dont 32 titulaires et 13 non titulaires.

Après avoir pris connaissance de la note explicative présentée par Monsieur Gérard GOUDARD, Adjoint, le Conseil Municipal décide de :

APPROUVER l'état des emplois communaux tels que décrit ci-joint.

DIRE que les crédits nécessaires correspondant aux emplois existants ou créés sont inscrits au chapitre 012 – charges du personnel du budget de l'exercice.

VOTES	Pour	21	Contre	0	Abstentions	4	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Question de Mr Bouet

Mr Bouet demande des précisions sur les mouvements.

Réponse de Mr G. Beaud

Départ en retraite, départ volontaire, avance de grade et recrutements (Urbanisme un contractuel, Service évènementiel, Accueil Camping, Services Techniques).

Question de Mr Noël-Baron

La suppression du poste d'animateur éveil musical met elle en cause le recrutement d'un chef d'orchestre pour l'AGL.

Réponse de Mr G. Beaud

Un partenariat a été mis en place entre la CCRHA et l'école de musique de Brioude. Le financement a été acté incluant des interventions avec l'AGL. Le nombre d'inscription est en hausse.

Application de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er Janvier 2023 et dispositions diverses (2022 DE 108)

L'instruction budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète. Elle reprend les principes communs aux trois référentiels des communes et EPCI, des départements et des régions ;

Par délibération du 26 septembre 2022, le conseil municipal s'est prononcé en faveur de l'adoption de ce référentiel à compter du 1^{er} janvier 2023 pour son budget principal et ses budgets annexes ;

L'adoption du référentiel M57 impose à l'assemblée délibérante d'en préciser les dispositions particulières et d'adopter un règlement budgétaire et financier ;

Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu ;

- Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application est défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes ;

Les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions. Ainsi, il vous est proposé d'adopter les durées d'amortissements conformément à l'annexe jointe ;

La nomenclature M57 pose également le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la Ville de Langeac calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N + 1.

L'assemblée délibérante peut, par délibération, déroger à la règle du prorata temporis pour, d'une part les subventions d'équipements versées, et d'autre part les biens de faible valeur. Il est proposé, dans une logique d'approche par enjeux, d'amortir ces subventions et les biens de faible valeur dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 500 € TTC, en annuité pleine au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

- Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 donne la faculté au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Cette faculté permettrait de faire face à une dépense urgente dans un chapitre qui ne dispose pas d'un disponible suffisant.

- Adoption d'un règlement budgétaire et financier

L'application du référentiel M57 impose la rédaction d'un règlement budgétaire et financier formalisant dans un document unique les règles internes à la collectivité. Ces règles s'appliquent à l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire et comptable.

Vu l'avis de la Commission :

Administration Générale et Finances

Après avoir pris connaissance de la note explicative présentée par Monsieur Gérard GOUDARD, Adjoint, le Conseil Municipal décide de :

CONSERVER un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023
ADOPTER les durées d'amortissement conformément à l'annexe jointe ;
CALCULER l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis ;
AMENAGER la règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur, telle que précisée ci-dessus ;
AUTORISER le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;
ADOPTER le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente délibération ;
DONNER tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

VOTES	Pour	25	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Question de Mr Bouet

Mr Bouet s'étonne que les amortissements des travaux de voirie ne soient pas pris en compte.

Réponse de Mme DELCROS

La question sera posée à la Trésorerie.

Aménagement de l'Avenue de la Gare : Demande de subvention (2022 DE 109)

La DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) est une dotation destinée aux territoires ruraux qui permet d'accompagner les projets d'investissements structurants dont la finalité est de participer à l'attractivité du territoire.

Au titre de la DETR 2023, il est proposé au Conseil Municipal de présenter le dossier :

* Aménagement de l'Avenue de la Gare : l'estimation s'élève à 685 290 euros.

Frais de MO	38 790.00
Travaux préparatoires	36 700.00
Assainissement EU	60 760.00
Assainissement EP	103 945.00
GC Adduction EP et arrosage automatique	71 295.00
GC Enfouissement réseaux secs	35 800.00
Traitement - Voirie - Pistes cyclables	338 000.00
MONTANT TOAL DES TRAVAUX HT	685 290.00

Après avoir pris connaissance de la note explicative présentée par Monsieur Christian NICOUX, Adjoint, le Conseil Municipal décide :

D'ADOPTER le projet d'aménagement de l'avenue de la Gare

D'ADOPTER le plan de financement comme ci-dessous

D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter les subventions au titre de :

- DETR 2023 pour le financement des travaux d'Aménagement de l'Avenue de la Gare» à hauteur de 50%, soit 342 645 euros.
- Conseil Départemental de la Haute-Loire à hauteur de 55% soit 65 175 euros ;
- Agence de l'Eau Loire Bretagne à hauteur de 40% soit 27 706 euros ;
- Conseil Régional à hauteur de 40% soit 32 142 euros.

VOTES	Pour	25	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Question de Mr Noël-Baron

Le dossier n'a pas été présenté au niveau d'un APD.

Réponse de Mr G. Beaud

Le dossier est prêt à être présenté au titre de la DETR : la Préfecture peut instruire le dossier en l'état.

Question de Mr Bouet

Question sur l'estimation : d'où viennent les chiffres ? Mr Bouet demande que les dossiers soient présentés en amont des conseils municipaux et que le conseil puisse se prononcer sur l'opportunité de réaliser les travaux.

Réponse de Mr G. Beaud

L'estimatif a été établi sur la base des travaux en cours sur l'avenue de Lattre et l'avenue d'Auvergne. Monsieur le Maire rappelle que tous les dossiers sont à la disposition des élus municipaux auprès des services.

Question de Mme Farigoule

Mme Farigoule souhaite des précisions sur les bases à partir desquelles sont calculées les demandes de subventions.

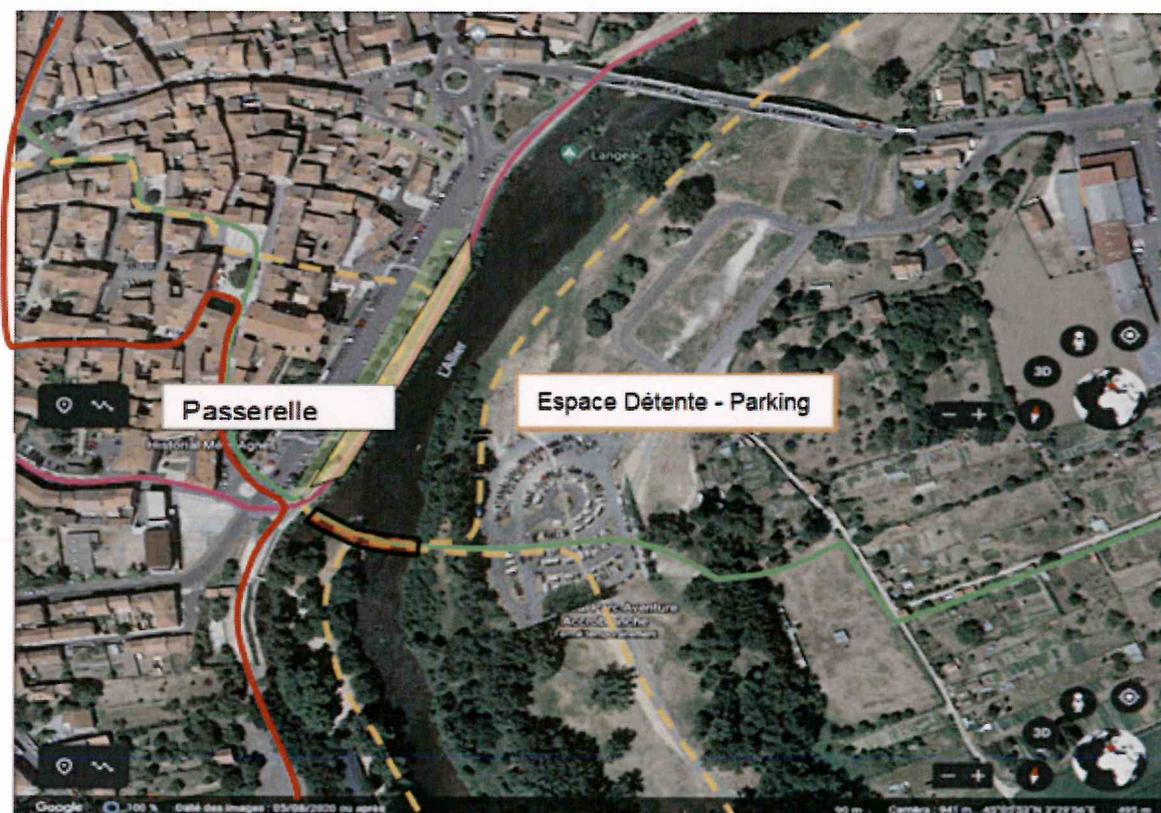
Réponse de Mme Delcros

Les demandes de subventions sont calculées en fonction des différentes dépenses éligibles. Par exemple, le Département et l'Agence de l'Eau financent les travaux liés aux eaux usées. La DETR finance des travaux de voirie.

Projet de passerelle - Espace détente : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental (2022 DE 110)

La commune de Langeac porte un important projet d'ensemble procédant au réaménagement de la ville de Langeac par la reconfiguration de plusieurs secteurs identifiés comme stratégiques dans un **plan de revitalisation** engagé depuis plus de deux ans avec l'aide précieuse du département. A ce soutien s'ajoute l'opportunité que nous offre l'Etat dans son plan de relance avec les multiples appels à projets, comme le plan « **Petite Ville de Demain** » et le **plan « mobilités actives »** pour lesquels nous avons été retenus.

Le plan des mobilités actives représente un enjeu majeur pour notre commune et mobilise l'attention des Langeadois ; présenté en partie ci-dessous, il donne le schéma de pistes cyclables et des randonnées piétonnes avec notamment **la passerelle piétonne-cyclable au cœur des mobilités et des accessibilités liant les parkings, les itinérances, les espaces stratégiques et les entrées Est et Sud.**



La création de cette passerelle piétonne-cyclable à laquelle s'adosse un « espace plage verte-parking » s'inscrit donc dans le plan Mobilités actives de la ville de Langeac et également dans le cadre du Plan Départemental des itinéraires de promenade et de randonnée ainsi que de la Via Allier.

Par ailleurs, la Communauté de Communes des Rives du Haut Allier souhaite créer un plan sentiers le long de l'Allier entre la commune de Villeneuve d'Allier et de Saint Arcons d'Allier.

Enfin, avec le projet de reconstruction du Pont Alexandre Bertrand porté par le Département, la passerelle permettra d'offrir une solution de transit à la population locale dans leurs déplacements quotidiens durant la période des travaux.

Le coût de ce projet Passerelle/Espace parking-détente s'élève à environ 1 076 000 euros HT.

Après avoir pris connaissance de la note explicative présentée par Monsieur Gérard BEAUD, Maire, le Conseil Municipal décide de :

SOLLICITER une subvention à hauteur de 300 000 euros auprès du Conseil Départemental de la Haute-Loire.

VOTES	Pour	21	Contre	4	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Taxes foncières de sections (2022 DE 111)

Il est proposé au Conseil Municipal et Conformément à la loi n° 2013-428 de payer les taxes foncières de chacune des sections en l'absence de recettes suffisantes à savoir :

- Section de Barlet	160.00 €
- Section de Brugiroux	20,00 €
- Section de Marsanges	14,00 €
- Section de la Bretagne	252,00 €
- Section de Chilhaguet	40,00 €
- Section de Jahon	537,00 €
- Section de Volmadet	66.00 €
- Section de Volmat	20.00 €
- Section de Lestival	85.00 €
- Section de Poursanges	16.00 €

Après avoir pris connaissance de la note explicative présentée par Monsieur Christian NICOUX, Adjoint, le Conseil Municipal décide de :

PAYER les taxes foncières de chacune des sections comme détaillées ci-dessus pour un montant total de 1210,00 €.

VOTES	Pour	25	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Mise en oeuvre d'une ORT Opération de Revitalisation de Territoire (2022 DE 112)

Mr le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a été retenue pour bénéficier du programme Petite Ville de Demain. Ce programme vise à accompagner les collectivités sélectionnées dans leur projet de revitalisation des centres-bourgs, par des moyens d'ingénierie, un accompagnement renforcé et des soutiens financiers spécifiques.

Suite à la signature de la convention d'adhésion en date du 7 mai 2021, la commune doit concrétiser son projet de revitalisation par le biais d'une convention-cadre dans un délai de 18 mois. Cette convention établit :

- les engagements des partenaires cosignataires
 - les modalités de suivi et d'évaluation du programme
 - la gouvernance du programme et les modalités d'application de la convention
 - une présentation du territoire, à l'échelle communale et intercommunale
 - le périmètre d'intervention identifié sur les centres bourgs des trois communes lauréates, Paulhaguet, Langeac et Saugues
-
- le plan d'actions, identifiant les actions qui traduisent le dynamisme de revitalisation du territoire, incluant :
 - o 6 actions portées par la Communauté de Communes des Rives du Haut Allier
 - o 14 actions portées par la ville de Langeac
 - o 16 actions portées par la commune de Saugues
 - o 8 actions portées par la commune de Paulhaguet
 - o Une liste des projets à venir à l'échelle communale et intercommunale avec 25 actions en maturation, seront intégrées au plan d'actions lorsqu'elles seront suffisamment avancées
 - la maquette financière traduisant les sources de financement identifiées pour chaque projet.

La convention cadre est cosignée par la Communauté de Communes des Rives du Haut Allier, les communes lauréates, Paulhaguet, Langeac et Saugues d'une part, l'Etat et le Département d'autre part.

La convention cadre Petites Villes de Demain entraîne automatiquement la mise en oeuvre d'une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT). Ce dispositif crée par la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 28 novembre 2018 offre plusieurs opportunités qui sont détaillées dans l'article 9 de ladite convention cadre.

Après avoir pris connaissance de la note explicative présentée par Monsieur Gérard BEAUD, Maire, le Conseil Municipal décide de :

AUTORISER Mr le Maire à signer une ORT avec l'intercommunalité et les autres communes PVD : La commune de Langeac s'engage conjointement à la Communauté de Communes des Rives du Haut Allier et des deux autres communes lauréates dans une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

VALIDER la convention cadre et ses annexes :

Considérant le projet de convention cadre PVD, annexée à la présente délibération, le contenu de ladite convention valant ORT, ainsi que ses annexes où figurent notamment le détail des secteurs d'intervention et le plan d'action, sont validés.

AUTORISER Mr le Maire à signer toute pièce afférente à ce sujet.

VOTES	Pour	25	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Tarifs services 2023 - Finances et Administration Générale (2022 DE 113)

PRESTATIONS DE SERVICE EN REGIE MUNICIPALE

Main d'œuvre	22.30 € par H/agent
Camion avec chauffeur	64.50 € par H
Tractopelle ou nacelle avec chauffeur	79.30 € par H
Autre véhicule avec chauffeur	49.10 € par H
Autre matériel (compresseur, nettoyeur haute pression).....	18.90 € par H

CONCESSIONS FUNERAIRES

Concessions trentenaires	3 m ² : 330 €.....6 m ² : 660 €
Concessions cinquantenaires	3 m ² : 500 €.....6 m ² : 1000 €

COLUMBARIUM ET DISPERSION DES CENDRES

Columbarium : (12 cases de 3 urnes) et Jardin du souvenir

Droit d'emplacement	450 € / case
Concession de 15 ans	150 € / case
Concession de 30 ans	300 € / case
Concession de 50 ans	450 € / case
Dispersion des cendres	25 €

VACATION FUNERAIRE (Délibération du 17/05/2010)

Montant unitaire	20,00 €
------------------	---------

DEPOSITOIRE

Droit d'entrée	gratuit
Droit de sortie du 1er au 60ème jour	gratuit
Droit de sortie du 61ème au 90ème jour	50 €

AUTORISATION OCCUPATION DOMAINE PUBLIC

Terrasse couverte 35 €/m²/an

LOCATION EQUIPEMENTS.

Prêt matériel audiovisuel (manipulation effectuée par une personne mandatée par la commune):

Vidéo projecteur	26 €
Photocopie format N&B A4	0.20 €
N&B A3	0.40 €
Couleur A4	1,20 €
Couleur 3	2,40 €

LOCATION DE MOBILIER STOCKES AU CENTRE TECHNIQUE

Chaise	0.60 €
Table	2.50€
Caution	200,00 €

Gratuit pour les Associations Langeadoises et les repas de quartier.

DROITS DE PLACE ET STATIONNEMENT

- Commerçants non sédentaires : fréquentant régulièrement le marché (32 présences/an ou plus en produits manufacturés et 42 présences/an ou plus en produits alimentaires et dérivés) ou occupant le domaine public :

- Abonnement annuel payable d'avance sur la base suivante 1.30 € le ml/ jour de marché

Gratuité Janvier et Février

- Camion magasin.....8 €

Fréquentant irrégulièrement le marché (moins de 32 présences/an en produits manufacturés et 42 présences/an en produits alimentaires et dérivés).....1,50 € le ml /jour de marché

Gratuité Janvier et Février

- Camion magasin.....9 €

- Foire la Sainte-Catherine	2,70 € le ml
Véhicule – automobile – tracteur – divers	8,00 € / unité
Forfait arrhes pour réservation emplacement foire de la Ste-Catherine	3,00 €

- Foire à la brocante, marchés de l'artisanat d'art et des produits fermiers	2.00 € le ml
- minimum de perception	2,50 €
- Chalets Marché de Noël	10.00 €/jour/chalet

En dehors de la période de Noël, les Associations Langeadoises peuvent solliciter la commune pour un prêt d'un chalet lors d'une manifestation ouverte au public.

Cautiion..... 600.00 €

- Camion outillage - forfait emplacement	65 €
-------------------------------------------------	------

- **Droit d'accès et de stationnement des caravanes** sur le terrain aménagé à cet effet à l'occasion des fêtes de St Gal

Forfait par caravane (simple essieu)	27 €
Forfait caravane foraine (semi caravane, hydraulique, double essieu)	30 €

- **Droits de place et stationnement des attractions foraines** à l'occasion des fêtes de St Gal (DCM 30/03/2009)

Dès le premier m ² jusqu'à 100 m ²	2.70 € le m ²
A partir de 101 m ² .	2,50 € le m ²

- Forfait en cas de procédure de recouvrement des impayés	80 €
------------------------------------------------------------------	------

- **Cirques :**

moyens avec gradins et toile pour 1 journée	60 €
grands cirques sous chapiteau et publicité par voie d'affichage (forfait 1 à 3 jours)	220 €

- **Spectacle de marionnettes :**

1 représentation	30 €
2 représentations	50 €

Tout versement effectuer pour réservation dans le cadre des animations municipale donnera lieu à encaissement et ne sera pas remboursé en cas d'absence.

FRAIS DE NETTOYAGE DES INTERVENTIONS D'OFFICE :

Ordures ménagères

Objets encombrants

Cartons sur le domaine public

Déjections canines

Tags et graffitis

Affichage sauvage

Nettoyage de locaux

Tarifs forfaitaires :

Frais d'intervention : **72 €**

Par tranche de 30 mn de nettoyage : **36 €**

(la tranche horaire entamée est facturée)

TOILETTES MOBILES :

Forfait : déplacement (20 km maximum) + pose + dépose.....265 €

SIGNALISATION INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE

1 latte 1 ligne (tarif 2003)

280 €

1 latte 2 lignes

340 €

SURTAXE EAU - ASSAINISSEMENT

Eau prime fixe

6.43 €

taxe proportionnelle

0.40 € / m3

Assainissement prime fixe

2.52 €

taxe proportionnelle

0.25 € / m3

Après avoir pris connaissance de la note explicative présentée par Monsieur Gérard GOUDARD, Adjoint, le Conseil Municipal décide de :

FIXER les tarifs des services municipaux à compter du 1^{er} Janvier 2023 comme précisés ci-dessus

VOTES	Pour	25	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Organisation du dispositif "Petits Déjeuners" (2022 DE 115)

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en 2018, prévoit d'encourager dans les primaires situées dans des territoires ruraux, la distribution de petits déjeuners, sur le temps périscolaire.

Considérant que la promotion de la santé à l'école s'appuie sur une démarche globale et positive permettant de promouvoir le bien-être des élèves et que l'alimentation des élèves a une importance capitale pour leur développement et leurs capacités d'apprentissage, il importe de renforcer l'éducation à l'alimentation dans le cadre d'un environnement favorisant un climat de confiance et de réussite pour tous les élèves et, pour certains, de répondre à des difficultés liées à des inégalités sociales.

Dans le cadre de ce dispositif, des petits déjeuners seront servis aux élèves des classes de maternelles et primaires de l'école publique Jules Ferry à Langeac, les lundis, mardis, jeudis et vendredis entre 9 heures et 10 heures entre le 1^{er} septembre 2022 au 30 juin 2023.

Les personnels communaux auront en charge l'acheminement et l'entreposage des denrées alimentaires, ainsi que la distribution du petit déjeuner aux enfants dans le respect des dispositions législatives ou réglementaires relatives à la sécurité et à l'hygiène alimentaires définies par l'agence nationale de sécurité sanitaire.

Le ministère s'engage à contribuer, sur la base d'un montant par élève, à l'achat des denrées alimentaires consommées par les élèves.

Ce montant par élève et par petit déjeuner est fixé à 1.30 €

La subvention maximale pour la commune de LANGEAC est ainsi arrêtée à 180 élèves x 2 petits déjeuners = 360 élèves

Soit $360 \times 1.30 \text{ €} = 468 \text{ €}$

Après avoir pris connaissance de la note explicative présentée par Madame Caroline SAHUC, Adjointe, le Conseil Municipal à :

DECIDER la mise en œuvre du dispositif « Petits Déjeuners » pour les classes de maternelles et primaires de l'école publique Jules Ferry à Langeac

AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention dispositif « Petits déjeuners »

VOTES	Pour	25	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Question de Mr Vidal

Mr Vidal retient que l'incidence est faible au regard du nombre de petits déjeuners servis.

Tarifs des services 2023 - Action culturelle (2022 DE 116)

MEDIATHEQUE

Abonnement normal habitant Commune de LANGEAC	12 €
Abonnement normal habitant hors Commune de LANGEAC	25 €
Caution estivant	30 €
Pénalité en cas de retard de livre ou document	8 €

LOCATION AUDITORIUM MEDIATHEQUE

Pour les associations langeadoises

	Horaires d'ouverture de la médiathèque (1/2 journée)
Auditorium	50 €
Auditorium + technicien	100 €

Pour les organismes privés ou associations extérieures de Langeac

	Horaires d'ouverture de la médiathèque (1/2 journée)
Auditorium	100 €
Auditorium + technicien	200 €

LOCATION DE SALLES

Location salle Jean Jaurès (repas interdit) la journée	300 €
Caution	300 €
Location salle Jean Jaurès (repas interdit) la demi-journée	150 €
Caution	150 €
Location salles de réunions (Henri Pourrat, Jules Ferry, André Olivier) la journée	150 €
La demi journée	75 €
Caution	150 €
Location bureau « Rouge » RdC la journée	50 €
La demi journée	25 €

Location salle Saint-François (personnes privées)

La journée	60 €
Caution	60 €
la demi-journée (8h – 12h ou 14h – 18h)	40 €
Caution	40 €

Location salle Raymond SIOZADE (personnes privées)

La journée.....	80 €
Caution	80 €
La demi-journée (8h -12h ou 14h-18h)	50 €
Caution	50 €
le samedi et le dimanche	100 €
Caution	100 €

Associations à but non lucratif loi 1901 ayant leur siège à LANGEAC hors cadre des manifestations liées à leurs activités :

La journée	50 €
Caution	50 €
La demi-journée (8h -12h ou 14h-18h)	30 €
Caution.....	30 €
2 Jours ou Week-end	80 €
Caution.....	80 €

Associations extérieures à LANGEAC :

La journée	80 €
Caution	80 €
La demi-journée (8h -12h ou 14h-18h)	50 €
Caution.....	50 €
2 Jours ou Week-end	100 €
Caution.....	100 €

Location salle des fêtes de l'île d'Amour

➤ Associations à but non lucratif loi 1901 ayant leur siège à LANGEAC hors cadre des manifestations liées à leurs activités :

1 jour	50 €
1/2 journée	30 €

2 jours ou week-end	80 €
Caution	50 €

➤ Associations extérieures à LANGEAC

1 jour 80 €
1/2 journée	50 €
2 jours ou week-end	100 €
Caution	100 €

➤ Personnes privées à LANGEAC

1 jour 80 €
1/2 journée	50 €
2 jours ou week-end	100 €
Caution	100 €

Dans le cadre des manifestation liées à leur activités, les salles sont gratuites pour les associations à but non lucratif loi 1901 ayant leur siège à Langeac.

Mise à disposition de locaux municipaux aux associations ou organismes ayant leur siège social hors commune de LANGEAC : Participation aux charges de fonctionnement **40,54 €/m²/an**

Location de bureau à usage professionnel à des organismes ou personnes privées 20 €/jour.

CENTRE DE CULTURE ET LOISIRS

1 - Locations (Payable d'avance pour l'année avec dates fixées lors de la demande)

	Association ou Collectivité Langeac (*)	Association ou Collectivité Hors commune	Organisme privé (siège à Langeac)	Organisme privé (siège extérieur)
Grande salle (jauge 480 pers)				
Auditorium	150,00 €	300,00 €	300,00 €	600,00 €
Salle nue	200,00 €	400,00 €	400,00 €	800,00 €
Hall d'accueil (jauge 150 pers)	90,00 €	180,00 €	180,00 €	360,00 €
Salle annexe (jauge 140 pers) Hall + restaurant	115,00 €	230,00 €	230,00 €	460,00 €
Ensemble 3 salles (770 pers)	-			

Auditorium	208,00 €	416,00 €	416,00 €	832,00 €
Salle nue	258,00 €	516,00 €	516,00 €	1 032,00 €
Ensemble 3 salles (770 pers) Ménage	90,00 €	225,00 €	225,00 €	315,00 €

* dans le cadre des manifestations liées à leurs activités.

SPECTACLES

Matériel son / lumière	150 €	200 €	200 €	200 €
consoles/amplis/processeur/diffusion/projecteurs				
Régie technique	100 €	150 €	150 €	150 €
Ajout sièges salle annexe (configuration auditorium pour 90 pers max)				
	50 €	50 €	50 €	50 €

Mise à disposition gratuite aux établissements scolaires de Langeac dans le cadre des activités pédagogiques. Cette mise à disposition gratuite s'entend "hors week-end et jours fériés".

Associations à but humanitaire - organisme politique : décision de M. le Maire après consultation de la Commission.

Montant de la caution = montant de la location.

Mise à disposition de la salle en configuration auditorium sans aménagement particulier **uniquement en semaine** (vendredi - samedi - dimanche et jours fériés exclus) pour une courte durée 2 à 3 heures par séance : tarif hall d'accueil

Coefficient multiplicateur en fonction du nombre de jour de location

Jour	Coefficient	Jour	Coefficient	Jour	Coefficient
1	1	11	4,9	21	7,8
2	1,4	12	5,2	22	8
3	1,8	13	5,5	23	8,2
4	2,2	14	5,8	24	8,4
5	2,6	15	6,1	25	8,6
6	3	16	6,4	26	8,8
7	3,4	17	6,7	27	9
8	3,8	18	7	28	9,2
9	4,2	19	7,3	29	9,4
10	4,6	20	7,6	30	9,6

Exemple de location du Centre Culturel sur une période de 10 jours (consécutifs ou non):

Location journalière configuration Auditorium:	150 €
Nombre de jour	10 jours
Total location	150 € X 4.6 = 690 €

2 – Spectacles

Classe 0

Maternelle – Primaire	3,50 €
Collège	5,00 €

(groupe encadré par les enseignants)

Tarif identique pour les établissements scolaires "Langeac et extérieurs"

Classe 3

Classe 1

Tarif normal	7,00 €	Tarif normal	12,00 €
Tarif réduit	5,00 €	Tarif réduit	9,00 €

Classe 4

TETE D’AFFICHE

Tarif normal	16,00 €	Tarif normal	30 €
Tarif réduit	12,00 €	Tarif réduit	25 €

Tarif réduit applicable aux enfants de 10 à 14 ans, étudiants, demandeurs d'emploi et personnes âgées de 65 ans et plus.

ENTREE GRATUITE POUR LES ENFANTS - 10 ANS

(Sauf pour les spectacles spécifiques aux enfants pour lesquels le tarif réduit s'appliquera)

TARIF GROUPE :

Pour tous les spectacles : 1 entrée gratuite "accompagnant" pour 10 personnes.

TARIF ATELIERS/RENCONTRES SCOLAIRE FESTIVAL DE BD TERRE DE BULLES

50 € / classe pour 1h30 d'atelier.

Gratuité pour les écoles primaires de la commune.

3 - Ventes annexes (boissons, snack...)

Délégation donnée à Mr le Maire pour fixer ces tarifs par voie d'arrêté municipal en fonction des produits choisis et proposés par les fournisseurs.

4 – Prêt de la vaisselle lors de la location du Centre Culturel (Délibération du 28/06/2010)

Caution pour prêt de la vaisselle du Centre Culturel : 200 €

Remplacement à l'identique et facturation en cas de casse ou de perte suivant le devis du fournisseur.

5 – Salle de danse du Centre de Culture et Loisirs pour des activités de danse exclusivement (Délibération du 17/06/2011)

la journée (de 8h00 à 20h00) 90 €

la demi-journée (de 8h00 à 14h00 ou de 14h00 à 20h00) 50 €

Application éventuelle du coefficient multiplicateur en fonction du nombre de jour de location

LIVRE LANGEAC AU PAYS DES GORGES DE L'ALLIER

Vente directe par la commune : tarif unique 10 € le livre (Délibération du 29/06/07)

Tarif forfaitaire d'envoi de l'ouvrage aux acheteurs : 7 €.

Après avoir pris connaissance de la note explicative présentée par Madame Claudine POTIN, Adjointe, le Conseil Municipal décide de :

FIXER les tarifs des services municipaux à compter du 1^{er} Janvier 2023 comme précisés ci-dessus.

VOTES	Pour	25	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Débat sur le prix de l'abonnement à la Médiathèque.

Question de Mme ROUBAUD

Mme Roubaud regrette que l'augmentation intervienne dans cette période inflationniste..

Réponse de Mr G. Beaud

Mr le Maire rappelle que ces tarifs n'ont pas été augmentés depuis plusieurs années, règle qui s'applique à de très nombreux tarifs. Les commissions respectives sont appelées à travailler sur les tarifs.

Tarifs des services 2023 - Activités économiques et Environnement (2022 DE 117)

EQUIPEMENTS TOURISTIQUES

CAMPING (avec accès piscine inclus en haute saison et taxe de séjour collectée par la commune et reversée au SMAT non incluse égale à 0,50 € / jour / pers. de plus de 18 ans).

	Haute saison	Basse saison
	(du 03/07 au 21/08)	(du 01/04 au 02/07 et du 22/08 au 31/10/23)
Forfait semaine (7 nuits)	95 €	76 €
(1 véhicule - 1 emplacement - 2 personnes)		
Forfait semaine (7 nuits)	50 €	44.50 €
(1 véhicule - 1 emplacement - 1 personne)		
Forfait journalier	16 €	13 €
(1 véhicule - 1 emplacement - 2 personnes)		
Forfait journalier	8.50 €	7.50 €
(1 véhicule - 1 emplacement - 1 personne)		
Personne supplémentaire /jour	5.50 €	4.50 €
(s'ajoutant uniquement au forfait 2 personnes)		
Enfant - 5 ans :	gratuit	gratuit
Enfant de 5 à 13 ans / jour	5 €	4 €
Animal /jour	1 €	1 €
Electricité / jour	3 €	3 €
Groupe / personne / jour	5 €	5 €
Garage mort/véhicule supplémentaire / jour	2 €	2 €
Vidange Camping-car / jeton	3 €	3 €
Douche / personne (personne extérieure au camping)	3 €	3 €

Séjour de 2 semaines: - 5 % sur le montant total du séjour

Séjour de 3 semaines: - 10 % sur le montant total du séjour

Séjour de 4 semaines: - 15 % sur le montant total du séjour

Séjour de 5 semaines: - 20 % sur le montant total du séjour

Remise applicable uniquement par forfait

Tarifs agences, TO, réceptifs: remise maximum de 23 %

CHALETS BOIS ET MOBILE-HOMES DE 35 m²

(avec accès piscine inclus en haute saison et taxe de séjour collectée par la commune et reversée au SMAT non incluse égale à 0,50 € / jour / pers. de plus de 18 ans).

	Haute saison (du 03/07 au 21/08)	Basse saison (du 01/04 au 02/07 et du 22/08 au 31/10/23)
Forfait (1 semaine)	536 €	321 €
Week-end fériés	/	161 €
3 nuits minimum (Pâques, 1er et 8 mai, Ascension, Pentecôte et Toussaint)		
Week-end (2 nuits)	/	107 €
Nuit suppl.	80 €	54 €
1 nuit	/	64 €

* Seulement si location de 5 chalets minimum hors week-end férié.

Tarifs agences, TO, réceptifs: remise maximum de 23 %

Animal /jour	2 €	2 €
Ménage / intervention	50 €	50 €

MOBILE-HOMES DE 29 m²

(avec accès piscine inclus en haute saison et taxe de séjour collectée par la commune et reversée au SMAT non incluse égale à 0,50 € / jour / pers. de plus de 18 ans).

	Haute saison (du 03/07 au 21/08)	Basse saison (du 01/04 au 02/07 et du 22/08 au 31/10/23)
Forfait (1 semaine)	509 €	321 €
Week-end fériés /	/	161 €
3 nuits minimum (Pâques, 1er et 8 mai, Ascension, Pentecôte et Toussaint)		
Week-end (2 nuits)	/	107 €
Nuit suppl.	64 €	54 €
1 nuit	/	64 €

* Seulement si location de 5 chalets minimum hors week-end férié

Tarifs agences, TO, réceptifs: remise maximum de 23 %

Animal /jour	2 €	2 €
Ménage / intervention	50 €	50 €

CHALETS BOIS HQE (4/6 personnes) : 40 m²

(avec accès piscine inclus en haute saison et taxe de séjour collectée par la commune et reversée au SMAT non

incluse égale à 0,50 € / jour / pers. de plus de 18 ans).

	Haute saison (du 03/07 au 21/08)	Basse saison (du 01/04 au 02/07 et du 22/08 au 31/10/23)
Forfait (1 semaine)	630 €	378 €
Week-end fériés	/	189 €
3 nuits minimum (Pâques, 1er et 8 mai, Ascension, Pentecôte et Toussaint)		
Week-end (2 nuits)	/	126 €
Nuit suppl.	94.50 €	63 €
1 nuit	/	75 €
Animal /jour	2 €	2 €
Ménage / intervention	50 €	50 €
Location longue durée pour raisons professionnelles (le mois)		525 €
du 1 ^{er} /11 au 31/03		

CHALETs BOIS HOTELLIER HQE (4/6 personnes) : 45 m²

(avec accès piscine inclus en haute saison et taxe de séjour collectée par la commune et reversée au SMAT non incluse égale à 0,50 € / jour / pers. de plus de 18 ans).

LE CHALET (SEJOUR + 2 CHAMBRES)

	Haute saison (du 03/07 au 21/08)	Basse saison (du 01/04 au 02/07 et du 22/08 au 31/10/23)
Forfait (1 semaine)	709 €	420 €
Week-end fériés	/	210 €
3 nuits minimum (Pâques, 1er et 8 mai, Ascension, Pentecôte et Toussaint)		
Week-end (2 nuits)	/	136 €
Nuit suppl.	115 €	68 €
1 nuit	/	75 €
Animal /jour	2 €	2 €
Ménage / intervention	50 €	50 €

CHALETs BOIS HQE (6/8 personnes) :52 m²

(avec accès piscine inclus en haute saison et taxe de séjour collectée par la commune et reversée au SMAT non incluse égale à 0,50 € / jour / pers. de plus de 18 ans).

Haute saison

Basse saison

	(du 03/07 au 21/08)	(du 01/04 au 02/07 et du 22/08 au 31/10/23)
Forfait (1 semaine)	750 €	530 €
Week-end fériés	/	250 €
3 nuits minimum (Pâques, 1er et 8 mai, Ascension, Pentecôte et Toussaint)		
Week-end (2 nuits)	/	170 €
Nuit suppl.	120 €	85 €
1 nuit	/	102 €
Animal /jour	2 €	2 €
Ménage / intervention	50 €	50 €

Pour l'ensemble des locations chalets ou mobile homes :

Séjour de 2 semaines: - 5 % sur le montant total du séjour

Séjour de 3 semaines: - 10 % sur le montant total du séjour

Séjour de 4 semaines: - 15 % sur le montant total du séjour

Séjour de 5 semaines: - 20 % sur le montant total du séjour

Annexe:	Frais de réservation	15€
	Location de draps	9 € la paire
	Service petit déjeuner	6,50 € (seulement si location de 5 chalets minimum)
	Caution pour toutes les locations	150 €
	Animation repas)
	Boisson) Délégation donnée à Mr le Maire pour fixer ces tarifs par
	Glaces et produits snack) voie d'arrêté municipal en fonction des produits choisis
	Carte téléphonique) et proposés par les fournisseurs.
	Elément à congeler)
	Machine à laver (jeton, poudre))
	Location petits matériels (adaptateur, antenne TV....)	
	Redevance forfaitaire vente de pain et viennoiserie par boulanger après consultation des commerçants locaux et attribution au plus offrant.	

MARCHANDS FORAINS :

Eau consommée 3.83 €/m3

GÎTE D'ETAPE:

15 €/ personne / nuit (+ 0,40 € / jours / pers. de plus de 18 ans taxe de séjour collectée par la commune et reversée au SMAT)

Ménage pour gîte complet/ intervention 100 €

RESERVATION:

Valable accompagnée d'acompte de 25 % du montant du séjour (acquis sauf cause imprévue ou grave notifiée un mois à l'avance). Versement du solde 1 mois avant la date d'arrivée.

Après avoir pris connaissance de la note explicative présentée par Monsieur Michel JAMON, Adjoint, le Conseil Municipal décide de :

FIXER les tarifs des services municipaux à compter du 1^{er} Janvier 2023 comme précisés ci-dessus.

VOTES	Pour	25	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Aide à la rénovation des façades, l'amélioration du cadre de vie et de l'espace public (2022 DE 118)

Mr le Maire expose que le conseil communautaire de la Communauté de Communes des Rives du Haut Allier du 28/09/2022 a délibéré favorablement à la mise en œuvre d'une aide à la rénovation des façades à destination des propriétaires bailleurs et occupants.

Mr le Maire rappelle que la subvention intercommunale se fera à la hauteur de la subvention versée par la commune dans la limite de 20% et elle est plafonnée à 10 000€ par façade. Afin de bénéficier de cet abondement intercommunal, les communes doivent signer une convention annuelle avant le 1^{er} février de l'année en cours qui comporte à minima, l'identification des façades qui seront rénovées dans l'année, l'identité des porteurs de projets et un engagement des porteurs de projets.

Mr le Maire précise que la définition des secteurs communaux sujet à l'aide aux façades ainsi que les travaux éligibles à l'aide communale, sont à la discrétion des communes.

- Le périmètre de l'intervention :

Les aides communales sont limitées selon le zonage ci-joint.

- Les travaux éligibles :

Sont concernés les immeubles qui présentent des façades à restaurer visibles en totalité de l'espace publics par les rues qui les desservent. Les travaux exécutés directement par le ou les demandeurs ne sont pas subventionnables sauf si celui-ci est un professionnel du bâtiment travaux publics. Seuls les devis d'artisans sont acceptés.

Sont pris en compte pour le calcul de la subvention :

- Travaux obligatoirement effectués par un artisan,
- Travaux de peinture, de réfection de menuiseries extérieures, débords de toiture, de zinguerie accessoires pris en compte lorsqu'ils font partie d'une opération globale de ravalement.

- La subvention communale :

Le montant de la subvention est de 10 € le m² de surface traitée plafonnée à 20 % du montant H.T des travaux.

- Date d'entrée en vigueur et enveloppe annuelle :

Ce dispositif d'aide débutera en janvier 2023 et s'achèvera le 31 décembre 2023. Elle pourra toutefois être reconduite par délibération du conseil municipal.

Les subventions à accorder seront limitées aux crédits ouverts au budget primitif annuel.

Pour l'année 2022, le budget annuel du dispositif façade s'élève à 5 000 €.

Si au cours de l'exercice, l'enveloppe affectée au dispositif d'aide est en totalité réservée, l'examen de la demande sera reporté à l'exercice suivant.

Après avoir pris connaissance de la note explicative présentée par Monsieur Christian NICOUX, Adjoint, le Conseil Municipal décide de :

AUTORISER Mr le Maire à signer toute pièce afférente à ce sujet.

VOTES	Pour	25	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Clôture de la séance
Langeac, le 06 Décembre 2022

Le secrétaire de séance,
Gérard Goudard

